



DELIBERATION N° 2

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE) M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à S.PUYO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le Syndicat Bil Ta Garbi.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

**Objet : Prise de
compétence
« création et gestion
de sites de
valorisation et de
stockage de déchets
inertes d'activités du
bâtiment et des
travaux publics » par
la CAPB**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le Syndicat Bil Ta Garbi envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le Syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du Syndicat et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **décide** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 7 novembre 2017
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017